

Tableau 9
Nombre de demandeurs du CIPH bénéficiant d'une réduction d'impôt par activité courante de la vie quotidienne, de 2015 à 2024

Ce tableau présente le nombre de demandeurs du CIPH bénéficiant d'une réduction d'impôt, réparti par ACVQ. Le nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt pour chaque ACVQ est calculé en multipliant le « nombre de demandeurs » total par la proportion de déterminations du CIPH acceptées par activité, publiée au tableau 8. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la description du « nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt» dans la section « Description des éléments du CIPH » des notes explicatives.

Nombre de demandeurs										
Activité courante de la vie quotidienne	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Voir	11 050	11 310	11 540	12 670	11 960	10 470	11 090	10 990	9 620	10 300
Marcher	219 890	232 990	233 670	233 830	239 530	240 640	240 890	235 400	240 320	257 560
Parler	39 790	45 940	46 440	51 910	54 100	51 680	56 710	64 910	62 000	68 940
Fonctions mentales	179 680	187 990	185 830	200 480	213 700	218 410	244 200	255 380	264 860	329 770
Entendre	18 710	19 370	18 150	17 730	17 600	17 900	20 350	21 260	21 400	24 920
Se nourrir	44 750	48 310	46 190	49 730	49 750	48 220	51 640	60 020	62 270	64 950
S'habiller	103 330	107 290	103 710	106 440	108 980	107 970	111 820	118 270	119 010	127 650
Évacuer	51 870	57 560	57 190	63 300	63 300	64 390	67 280	71 510	73 660	78 490
Soins thérapeutiques essentiels	26 460	32 820	36 370	47 250	44 690	50 260	43 980	50 660	62 840	63 260
Cumulatif	47 630	54 240	51 800	60 200	63 660	69 450	67 170	49 630	46 940	48 780
Total de demandeurs	743 150	797 820	790 910	843 550	867 260	879 390	915 130	938 030	962 930	1 074 610

Remarques:

1. Tous les comptes sont arrondis au multiple de dix le plus proche. La somme des données peut ne pas correspondre au total en raison de l'arrondissement.
2. Les données sur le nombre de demandeurs sont en date du 31 décembre de l'année civile respective et peuvent faire l'objet de révisions.
3. Les données proviennent des déclarations traitées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile respective.
4. Les (nouvelles) cotisations traitées au cours de l'année civile qui n'ont pas eu pour effet de modifier le montant du CIPH utilisé n'ont pas été comptabilisées dans ces estimations.
5. Le nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt fait référence au nombre de déclarants uniques qui ont demandé le CIPH, soit pour eux-mêmes, leur conjoint ou leur personne à charge au cours de l'année civile.
6. Le nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt pour chaque activité courante de la vie quotidienne est calculé en multipliant le « nombre de demandeurs » total par la proportion de déterminations du CIPH acceptées par activité, publiée au tableau 8.